



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2008

Soixante-deuxième session
Point 58, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/423/Add.3)]

62/207. Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003 et 60/211 du 22 décembre 2005,

Rappelant également le Sommet mondial sur la société de l'information,

Soulignant que la science et la technique jouent un rôle essentiel en facilitant la mise en valeur des ressources humaines, qui peut renforcer les possibilités de développement social et économique,

Soulignant également que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

Reconnaissant qu'il est urgent de combler le retard technologique et d'aider les pays en développement à tirer parti des avantages que la science et la technique pourraient procurer à la mise en valeur des ressources humaines,

Constatant que la mondialisation, la connectivité et l'interdépendance ont accéléré le rythme des innovations techniques, ce qui accroît les avantages que retirent les pays qui développent les compétences et les connaissances nécessaires pour acquérir, adapter et diffuser ces innovations,

Constatant également que les pays en développement disposent souvent de moyens limités pour acquérir, adapter et diffuser les connaissances et les innovations techniques, et soulignant l'importance, selon les circonstances, de l'aide financière et technique et des ressources fournies par la communauté internationale, et, le cas échéant, de la promotion de partenariats internationaux visant à intensifier les transferts de technologies appartenant au secteur privé,

Soulignant qu'il importe d'élargir l'accès au savoir et à la formation techniques de façon équitable et financièrement viable, notamment par des mécanismes facilitant l'ouverture des marchés et les investissements,

Mettant l'accent sur le fait que l'éducation dans le domaine de la science et de la technologie est fondamentale pour les connaissances et les innovations techniques, consciente des retombées favorables dont tous les pays pourraient profiter s'ils en faisaient une priorité éducative et consciente des contraintes auxquelles se heurtent certains pays en développement à cet égard,

Consciente de l'importance de la science et des techniques dans la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes,

Soulignant l'importance de l'utilisation efficace de la science et de la technologie pour la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte des stratégies nationales axées sur le savoir et la formation techniques, à la faveur d'un environnement national et international propice,

Soulignant également que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il est nécessaire que la communauté internationale appuie davantage les efforts propres des pays en développement,

Soulignant en outre que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines et qu'il importe de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants du monde entier – aussi bien les filles que les garçons – puissent achever tout le parcours de l'enseignement primaire et accéder dans des conditions d'égalité à tous les niveaux d'éducation,

Notant l'impact des mouvements de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable des pays en développement, et soulignant qu'il importe d'adopter une approche mondiale et globale pour maximiser l'effet positif de la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée sur la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que si le secteur privé joue un rôle important dans la diffusion des sciences appliquées et des techniques, c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient, avec l'appui de la communauté internationale, de définir et d'appliquer une stratégie nationale de promotion des connaissances et de la formation techniques,

Soulignant également que les organismes des Nations Unies doivent continuer de collaborer et de coordonner leurs activités, dans la limite de leur mandat, pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux mettre en valeur leurs ressources humaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Invite* les États Membres à accorder la priorité, dans leur stratégie de mise en valeur des ressources humaines, au savoir et à la formation techniques à tous les degrés de l'enseignement scolaire et non scolaire et souligne l'importance que les moyens dont disposent les enseignants revêtent dans l'acquisition de la connaissance technologique ; et, en raison des différences entre les pays en matière de développement, encourage la communauté internationale à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir, dans des conditions justes, dans la transparence et d'un

¹ A/62/308.

commun accord, en cherchant à favoriser la mise en valeur des ressources humaines ;

3. *Constate* le rôle important que joue la mise en valeur des ressources humaines dans la promotion du développement durable et encourage les gouvernements à intégrer des politiques de mise en valeur des ressources humaines dans leur stratégie nationale de développement ;

4. *Demande* que des mesures soient prises pour intégrer le principe de la parité des sexes dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment grâce à des politiques, des stratégies et des actions ciblées visant à renforcer les compétences des femmes et à faciliter leur accès aux activités productives, et souligne à cet égard qu'il importe de veiller à ce qu'elles participent pleinement à la formulation et à la mise en œuvre de ces politiques, stratégies et actions ;

5. *Demande instamment* que soit adoptée à l'égard de la mise en valeur des ressources humaines une optique intersectorielle qui combine, entre autres facteurs, la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, la fourniture de services sociaux de base, l'accès à des moyens de subsistance durables, l'émancipation des femmes, la participation des jeunes, les besoins des groupes vulnérables de la société et des populations autochtones locales, la liberté politique, la participation populaire et le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, qui sont autant d'éléments essentiels pour valoriser la ressource humaine dans la poursuite du développement ;

6. *Demande* à la communauté internationale, et notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets destructeurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et des autres maladies infectieuses sur leurs ressources humaines ;

7. *Encourage* les États Membres à augmenter leurs capacités informatiques afin de promouvoir l'accès équitable aux technologies de l'information et des communications et leur utilisation pour améliorer les compétences professionnelles et techniques et créer un milieu propice à la formation permanente, et réaffirme le rôle capital de la communauté internationale dans l'accomplissement des engagements pris à cet égard ;

8. *Encourage également* les États Membres à élargir l'éducation technique et professionnelle, la formation artisanale et la formation à l'utilisation des techniques dans la vie de tous les jours à tous les groupes sociaux, en particulier aux femmes et aux groupes désavantagés, et à renforcer leur pouvoir d'action grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin de rendre plus équitable l'accès à l'éducation et à la formation scientifiques et techniques ;

9. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies nationales de développement et, à cet égard, préconise l'adoption de politiques facilitant les investissements d'équipement et de renforcement des capacités, notamment dans l'éducation, la santé, la science et la technique, en particulier les technologies de l'information et des communications ;

10. *Souligne également* l'importance des investissements de recherche-développement dans tous les pays, en particulier les pays en développement, en vue de mettre en place une base technologique et de créer les connaissances et de susciter les innovations correspondant aux besoins locaux et, à cet égard, encourage les gouvernements, selon les besoins, à adopter des régimes de commerce, des investissements et de réglementation favorisant les investissements des secteurs

privé et public dans la recherche et le développement, et prie la communauté internationale d'offrir son assistance technique et financière, notamment sous forme de recherches en collaboration ;

11. *Insiste* sur la nécessité d'établir de solides liens entre les acteurs concernés de l'enseignement et de l'industrie afin que les programmes d'enseignement répondent aux besoins nationaux en matière de science et de technologie, et encourage vivement une aide internationale aux pays en développement dans le domaine de l'enseignement scientifique et technique, notamment dans l'enseignement supérieur ;

12. *Souligne* l'importance de l'enseignement technique et professionnel afin de renforcer la formation et l'innovation techniques et de promouvoir l'esprit d'entreprise pour le développement technologique ;

13. *Encourage* les partenariats avec les réseaux, les établissements de recherche et les autres institutions publiques et privées concernées aux niveaux sous-régional, régional et international afin d'optimiser les activités de recherche, de faciliter le partage des coûts et d'obtenir des avantages mutuels, et prie les organismes des Nations Unies d'accorder leur aide à cette fin ;

14. *Demande* aux entités compétentes du système des Nations Unies d'accorder la priorité aux objectifs de la mise en valeur des ressources humaines, notamment en intégrant dans leurs programmes de développement des interventions qui appuient directement la mise en place de capacités scientifiques et technologiques qui soient compatibles avec les besoins, les ressources, la culture et les pratiques locaux ;

15. *Demande instamment* à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies de continuer, notamment par des partenariats entre les secteurs public et privé, d'aider les pays en développement à formuler des stratégies de mise en valeur des ressources humaines permettant de promouvoir les capacités technologiques ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, en particulier sur les enseignements tirés de l'expérience et sur le rôle de la communauté internationale et d'autres entités, appartenant notamment au secteur privé, dans cette entreprise ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

78^e séance plénière
19 décembre 2007